

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUN IMT DE RECRUTEMENT DE STARTUPS « UP TO START »

Article 1 – Objectif et organisation du Concours Commun de Recrutement

Le réseau des incubateurs des écoles de l'Institut Mines-Télécom (IMT) organise son troisième Concours Commun de Recrutement à l'échelle nationale, afin de permettre aux startups et spin-offs en phase early-stage d'être accompagnées et d'intégrer le premier réseau national d'incubateurs publics français.

En 2025, l'IMT met à disposition 100 000 euros pour amorcer des projets d'entrepreneuriat deeptech au sein de son réseau d'incubateurs. L'objectif est d'accompagner 15 projets issus de la recherche scientifique de ses laboratoires et plateformes technologiques.

Fort d'une expérience pionnière de plus de 25 ans dans l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, l'Institut Mines-Télécom soutient chaque année, partout sur le territoire, entre 130 et 150 projets innovants, porteurs de croissance et de sens.

Notre offre globale permet à toutes les entreprises de concevoir, développer, tester ou implémenter les solutions innovantes les plus pertinentes pour leur marché, grâce à la pluridisciplinarité et à l'expertise de nos incubateurs, laboratoires de recherche et partenaires industriels.

Le réseau d'incubateurs de l'IMT est ainsi spécialisé dans l'accompagnement des projets innovants à fort potentiel, via une offre locale et globale structurée en plusieurs étapes :

1. Hébergement ou accompagnement à distance
2. Accompagnement et coaching par des experts
3. Amorçage et accompagnement R&D
4. Tests et prototypes
5. Mise en réseau
6. Accès aux financements

Le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom compte 12 sites d'incubation répartis sur l'ensemble du territoire, au sein de ses écoles :

- IMT Atlantique
- IMT Mines Albi
- IMT Mines Alès

- IMT Nord Europe
- Institut Mines-Télécom Business School
- Mines Saint-Étienne
- Télécom Paris
- Télécom Sud Paris
- EURECOM

Ce concours national de recrutement vise à intégrer et accompagner des projets entrepreneuriaux innovants dans les secteurs de :

- **L'Industrie du futur responsable**
- **La Souveraineté numérique et sobriété**
- **L'Énergie, l'économie circulaire et la société**
- **L'Ingénierie santé et bien-être**

Article 2 – Calendrier du Concours Commun de Recrutement

- **Période de candidatures : du 1^{er} octobre au 16 novembre 2025**
- **Webinaire d'information : 17 octobre de 12h à 13h.**
- **Annnonce des dossiers présélectionnés : 24 novembre 2025.** Un mail de convocation à l'audition vous sera envoyé si vous êtes présélectionné(e).
- **Audition des projets présélectionnés : 4 et 5 décembre 2025.** Chaque audition dure 20 minutes (10 minutes de pitch suivies de 10 minutes de questions/réponses).
- **Annnonce des projets sélectionnés : 8 décembre 2025.**
- **Période de matching : du 8 décembre 2025 au 9 janvier 2026 :** Les projets retenus devront organiser un rendez-vous avec l'incubateur sélectionné afin de valider définitivement leur entrée en incubation et d'être considérés comme lauréats.
- **Annnonce des startups lauréates et remise des prix :** début 2026 lors d'une cérémonie dédiée.
- **Intégration des startup lauréates au sein des incubateurs :** À partir de février 2026.

Article 3 – Constitution du Jury

Le jury du Concours Commun de Recrutement, souverain dans ses décisions, sera composé d'experts de l'accompagnement des startups :

- Représentants des incubateurs des écoles de l'IMT.
- Représentants de la Direction Partenariat et Valorisation et de la Direction scientifique de l'IMT.

- Représentants des partenaires de l'IMT (institutionnels et entreprises)

Article 4 – Candidatures et recevabilité

Les startups doivent respecter les critères suivants :

- Le projet d'entrepreneuriat a pour objectif de valoriser une technologie innovante ou de rupture issue des laboratoires de recherche et plateformes technologiques des écoles de l'Institut Mines-Télécom (voir article 1), dans l'une des thématiques suivantes : Industrie du futur responsable, Souveraineté numérique et sobriété, Ingénierie santé et bien-être, Énergie, Économie circulaire et Société.
- Le projet se situe à un stade de prématuration ou de maturation (à partir de TRL 4) : un Proof of Concept est en cours de développement ou déjà réalisé.
- Le porteur du projet a identifié un ou plusieurs marchés potentiels d'application de la technologie : la solution proposée répond à un besoin concret, exprimé par de futurs clients ou utilisateurs.
- Le projet propose une innovation à utilité sociale, écologique et économique.
- Le projet doit être porté par un fondateur ou, idéalement, par plusieurs cofondateurs.
- Le porteur principal doit être consacré entièrement au projet ;
- Les projets en phase anté-crédation, ainsi que les startups récemment créées (12 mois maximum), sont acceptés.

Article 5 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets porte notamment sur :

- Dossier et présentation : Qualité et clarté du dossier et de la présentation.
- Porteur principal : Posture entrepreneuriale et capacité à convaincre.
- Équipe : Compétences, ambition, complémentarité, crédibilité et capacité d'exécution.
- Impact de l'innovation et capacité à résoudre un problème majeur.
- Opportunité de marché cohérente avec le contexte actuel.
- Motivation à rejoindre l'incubateur directement rattaché à l'école dont dépend le projet (par exemple, si le projet est issu d'un laboratoire de Télécom Paris, l'incubateur associé sera celui de Télécom Paris).

Article 6 – Réception des candidatures

L'appel à candidature est ouvert à **partir du 1^{er} octobre et se clôturera le 16 novembre 2025.**

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.imt.fr/up-to-start-by-imt/>, selon un formulaire et dossier à remplir. Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et complété par une présentation type Pitch Deck au format PDF (15 slides maximum).

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et respecter les indications fournies.

Tout dossier de candidature incomplet sera considéré comme irrecevable par l'IMT.

1. Les éléments ci-dessous devront être décrits précisément :
2. Le postulat de départ (problème ou opportunité repéré par votre entreprise)
3. La solution apportée par votre projet
4. La description de votre technologie
5. Le business model (capacité à générer des revenus, sous combien de temps, selon quels KPI)
6. Le marché (taille et le volume du marché visé)
7. La concurrence
8. La roadmap (chemin parcouru jusque-là et projection pour les 18 à 36 mois à venir)
9. La présentation du porteur et/ou de l'équipe.

Une conclusion sur votre intérêt à être incubé dans l'un des incubateurs de l'IMT et le lien potentiel avec un de ses écoles (laboratoires, plateformes technologiques).

Ces éléments sont indispensables pour pouvoir étudier les candidatures.

Article 7 – Sélection par les incubateurs des écoles de l'IMT

Pour ce Concours Commun de Recrutement, le réseau d'incubateurs de l'Institut Mines-Télécom ouvre jusqu'à **15 places parmi ses 12 sites d'incubation**.

Cet appel s'adresse à des projets issus de l'écosystème de l'IMT. Le projet candidat sera directement rattaché à l'incubateur de l'école dont dépend le projet.

Suite à cette réponse, le porteur doit s'entretenir avec l'incubateur, aux dates proposées, afin de confirmer son intérêt et d'échanger avec le responsable sur les conditions de l'incubation. Selon l'incubateur, une participation financière pourra être demandée. (Voir article 12).

Article 8 – Prix pour les lauréats du concours et aide financière

Pour les lauréats du concours, l'Institut Mines-Télécom et son réseau d'incubateurs s'engagent à attribuer :

- 20 000,00 € pour le 1er prix
- 15 000,00 € pour le deuxième,
- 10 000,00 € pour le troisième,
- 10 000,00 € pour le coup de cœur du jury

Cette bourse sera versée de la manière suivante :

- **50 % du montant** versé directement à l'entreprise si elle est créée, ou au moment de la création si l'entreprise n'est pas encore créée. Ce versement ne pourra pas être fait à la personne physique.
- **50% sous forme de prestation d'accompagnement** par l'incubateur de l'IMT qui hébergera le projet : l'argent est versé par l'IMT à l'incubateur, qui paie directement les prestataires internes ou externes aux écoles de l'IMT. Le type de prestations et le choix des prestataires seront définis en concertation avec le/la startup manager accompagnant le projet. Si les compétences requises sont disponibles dans l'une des écoles de l'Institut Mines-Télécom, ces prestations internes seront privilégiées par rapport à des expertises externes.

Les 10 projets lauréats suivants recevront une aide équivalente à 5000,00 € en prestations d'accompagnement

- Modalités de versement : sous forme de prestations d'accompagnement (internes ou externes), définies en concertation avec l'incubateur en charge du projet.

L'Institut Mines-Télécom et son réseau d'incubateurs s'engagent également à :

- Valoriser le classement des lauréats par une communication institutionnelle associée.
- Sélectionner les startups pertinentes pour le **Prix Innovation IMT-Bercy 2026**.
- Proposer gratuitement un emplacement sur le stand institutionnel IMT au **salon VivaTechnology 2026**.
- Offrir la participation à des **Learning Expeditions** thématiques ou géographiques organisées par l'IMT lors de salons internationaux (exemples : Bits & Pretzels, Slush, Web Summit...).
- Faire bénéficier aux startups sélectionnées d'un éventail d'outils et de solutions (exemples : solutions d'hébergement Cloud, outils IA & Data, solutions de design de prototypes hardware, solutions en cybersécurité...) proposés par les entreprises partenaires du Concours Commun de Recrutement, afin d'accélérer leur développement technologique et commercial.

Enfin, les lauréats bénéficieront au même titre que toutes les entreprises accompagnées par les incubateurs de l'IMT, de l'ensemble de leurs offres et dispositifs d'accompagnement (formations collectives, meetups, rencontres avec des financeurs potentiels, séminaires...).

Article 9 – Engagement des candidats

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et répondre à toute demande de la part de l'Institut Mines-Télécom.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci

compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.
- S'engager dans une convention avec l'incubateur d'accueil retenu.
- Mentionner l'Institut Mines-Télécom et l'incubateur d'accueil dans leur communication institutionnelle pendant la durée de l'accompagnement.

Article 10 – Engagements de l'IMT

L'Institut Mines-Télécom s'engage à :

- Étudier toutes les candidatures.
- Respecter la confidentialité des données et informations transmises.

Article 11 – Protection des données personnelles

L'Institut Mines-Télécom « IMT », en sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du présent Concours, s'engage à les traiter conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 « RGPD » du 27 avril 2016.

Les candidats au Concours sont informés que leurs données personnelles sont traitées conformément à la Politique générale de l'IMT sur la protection des données personnelles est disponible sur l'intranet de leur établissement ainsi que sur le site suivant : <https://www.imt.fr/protection-des-donnees-personnelles/>

En tout état de cause, le Concours est organisé par l'Institut Mines-Télécom sis 19, Place Marguerite Perey 91123 Palaiseau Cedex. La base légale du traitement est l'intérêt légitime de l'Institut Mines-Télécom. Les données collectées dans le cadre du Concours seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Services habilités de l'Institut Mines-Télécom en charge de la bonne exécution du Concours ;

Dans le cadre du Concours, les données seront conservées pour une durée de trois ans.

Conformément au RGPD, les candidats au Concours disposent du droit d'accès et du droit de rectification de leurs données personnelles. Pour plus d'information sur leurs droits, les candidats peuvent consulter le site cnil.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles, les candidats peuvent contacter la Déléguée à la protection des données par courriel, à l'adresse suivante : dpo@imt.fr

Article 12 – Règlement des frais d'incubation

Certains incubateurs demandent une contribution financière (frais d'incubation). Cette contribution peut être prise en charge par des financements publics régionaux ou nationaux. La startup peut se renseigner auprès de l'incubateur de son école pour connaître le montant de ces frais.

Article 13 – Acceptation du présent règlement

Le fait de renseigner un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement et son respect, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les finalistes doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.